

## Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier.

### 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification de droit commun	Commune de Forges-les-Bains (Essonne)

### 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Madame le Maire – Séverine Martin
Courriel	
Personne à contacter + courriel	Laurent Larregain – responsable de l'urbanisme

### 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire																		
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Forges-les-Bains																	
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	Population municipale INSEE 2018 : 3887 habitants																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(+)</th> <th>1975(+)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2008</th> <th>2013</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>1 164</td> <td>1 374</td> <td>2 017</td> <td>2 757</td> <td>3 229</td> <td>3 691</td> <td>3 760</td> <td>3 887</td> </tr> </tbody> </table> <p>Entre les années 70 et les années 2000, Forges-les-Bains est marquée par un triplement de sa population. Depuis le milieu des années 2000, Forges-les-Bains observe un ralentissement net de sa croissance démographique.</p>		1968(+)	1975(+)	1982	1990	1999	2008	2013	2018	Population	1 164	1 374	2 017	2 757	3 229	3 691	3 760
	1968(+)	1975(+)	1982	1990	1999	2008	2013	2018										
Population	1 164	1 374	2 017	2 757	3 229	3 691	3 760	3 887										
Superficie du territoire	14,58 km <sup>2</sup>																	

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La modification du PLU ne change en rien les orientations du PADD.

Le PADD du PLU applicable s'articule autour de 6 axes :

- La protection et valorisation des espaces naturels
  - Les espaces boisés
  - Les espaces agricoles
  - Les espaces naturels et sensibles
- Une gestion durable du territoire
  - La gestion de l'énergie, des réseaux, des déchets
  - La gestion des questions hydrauliques
  - La lutte contre les nuisances (sonores, visuelles)
  - La prise en compte de l'écologie dans la vie quotidienne
- Une urbanisation maîtrisée et harmonieuse
  - Une densification des zones urbanisées existantes
  - Une amélioration de l'équilibre urbanistique
  - Une urbanisation diversifiée
  - Une incitation forte pour l'éco-construction
  - Une valorisation des éléments de patrimoine bâti
- Le renforcement des infrastructures de la commune
  - Le renforcement des structures de vie locale
  - L'accueil d'équipements intercommunaux
  - L'aménagement d'un véritable cœur de Village
  - Le développement du Haut Débit sur le territoire
- Le développement de la vie économique locale
  - Le développement du commerce et de l'artisanat local, en étroite collaboration avec la CCPL
  - Un développement économique éco-responsable
  - Le maintien et la diversification de l'activité agricole
  - Le développement de l'hébergement et de la restauration
- L'amélioration des circulations et des liaisons douces
  - Une meilleure gestion de la circulation automobile
  - Le développement des aires de stationnement
  - Un schéma de liaisons douces

Plan de situation de la commune de Forges-les-Bains dans le département de l'Essonne.



### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

La modification du PLU vise à maîtriser la densification des zones urbaines, renforcer la protection patrimoniale et environnementale et ajuster les secteurs d'OAP, ainsi qu'une mise à jour réglementaire.

1. **Maîtrise de la densification dans le secteur du périmètre d'études**
  - Affiner la rédaction de certaines règles de gabarit
  - Amélioration des critères de protection de la nature en ville
  - ....
2. **Dimension patrimoniale et environnementale**
  - Assurer une protection adaptée du patrimoine bâti et des grandes propriétés
  - Adapter des dispositions face aux risques d'inondations par ruissellement
3. **Accompagnement à l'écriture réglementaire des projets (règlement, zonage, OAP)**
  - Secteur proche du Golf
  - Hameau d'Ardillières
  - ....
4. **Ajustements réglementaires**

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?** Si oui, préciser le type de procédure.

Non

### 3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un <b>Scot</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Projet de SCOT Pays de Limours arrêté par délibération du 11 octobre 2012. Pas de SCOT applicable aujourd'hui. C'est donc le SDRIF qui s'applique, en complément du plan de parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <a href="#">loi « Grenelle 2 »</a> ?	
- un (ou plusieurs) <a href="#">SAGE</a> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SAGE Orge-Yvette
- un <a href="#">PNR</a> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

Le PLU en vigueur, approuvé le 20 décembre 2018 en Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé**

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

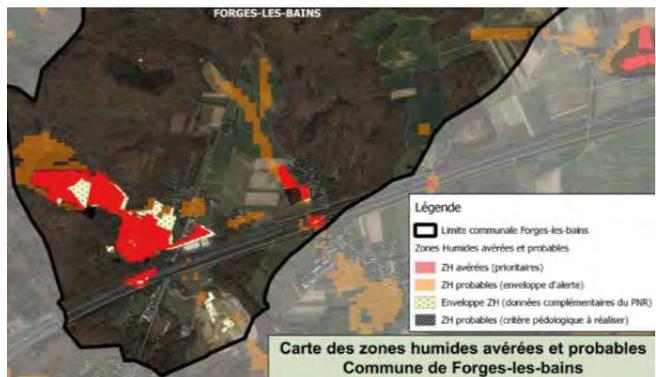
**4.1. Milieux naturels et biodiversité**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur le territoire communal. Cependant, la commune d'Angervilliers renferme une zone Natura 2000 directive oiseaux FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</u>	X		ZNIEFF de type I n°110320047 « Les prés d'Ardillières » ;  ZNIEFF de type I n°110001635 « Etangs de Baleine et de Brûle-Doux » ;  ZNIEFF de type II n°110001634 « Bois d'Angervilliers »
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	X	<p>A l'échelle de la commune, le SRCE a identifié le bois de Bajolet comme un réservoir de biodiversité. Des corridors fonctionnels des prairies friches et dépendances vertes sont identifiés au sein des milieux agricoles. De plus, des corridors au sein des réservoirs existent entre le bois de Bajolet et la forêt d'Angervilliers, ce qui permet la présence d'un corridor continu et non entravé.</p> <p>Dans le plan de parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, plusieurs éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont identifiés sur le territoire de Forges-les-Bains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bois de Bajolet est identifié comme grand massif à conserver (ainsi que sa continuité) ;</li> <li>• Quatre zones d'intérêt écologique (ZIEC) à conforter sont présentes à proximité des zones urbanisées communales ;</li> <li>• Deux zones de protection et de gestion des sites de biodiversité remarquable sont identifiées (au sud-ouest et au nord-est de Forges-les-Bains).</li> </ul> <p>La présente modification vise à renforcer le maillage de continuités écologiques les plus significatives, notamment en protégeant les cœurs d'îlots et fonds de parcelles, la nature en ville.</p>
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	X	
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	X	<p>La carte d'identification des enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides en région Ile-de-France (DRIEE Ile de France, 2010) montre qu'une partie du territoire de Forges-les-Bains est concernée.</p> <p>Ces enveloppes d'alerte sont notamment localisées aux abords des cours d'eau du Petit Muce, de la Pédecelle et de la Gloriette, ainsi que dans les zones d'étangs au sud-ouest de la commune.</p>

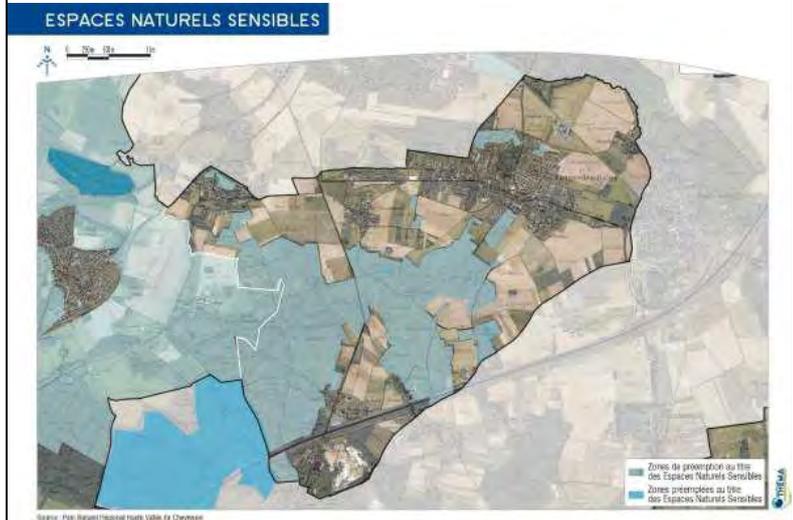
Ces données ont été complétées par une approche plus fine réalisée par la CLE du SAGE Orge-Yvette dissociant nettement :

- Les zones humides avérées, pour lesquelles le projet de PLU doit garantir la protection stricte de tout nouvel aménagement risquant de compromettre sa fonctionnalité ;
- Les zones humides probables, qu'il s'agit de vérifier préalablement à tout nouvel aménagement. En cas de zone humide avérée, il s'agit pour le porteur de projet de suivre la séquence Éviter-Réduire Compenser.

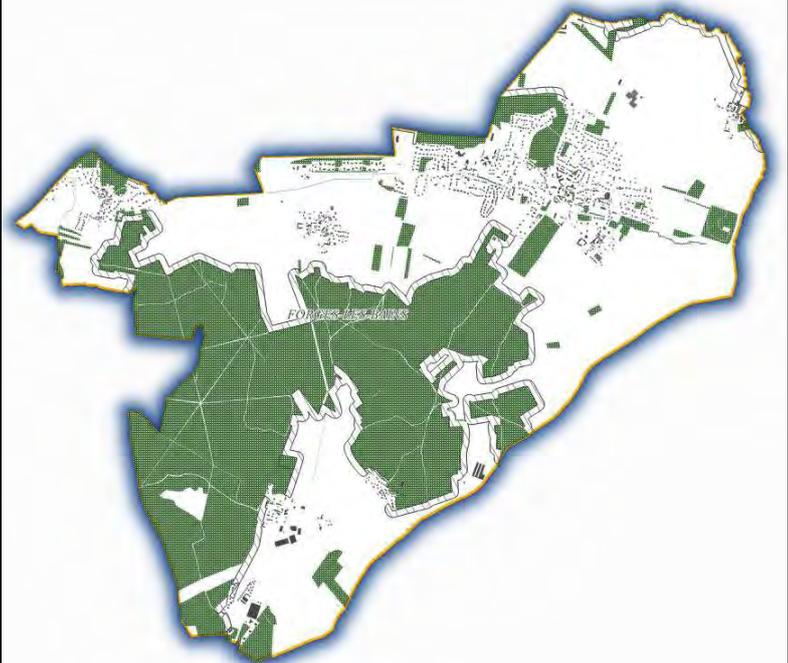


Espace Naturel Sensible X  
 ?Forêt de Protection ?  
 Espaces boisés Classés ?

La commune de Forges-Les-Bains présente plusieurs zones de préemption identifiées par le département : Bois de Bajolet, Bois Baron, Butte Rouge, Plateau du Diable, Bois d'Ardeau, Butte à Boudinet, Parc des Forges et quelques petites zones isolées près du Hameau de Malassis et au nord du bourg (la Coutumace et la Rombarde).



Les EBC (espaces boisés classés) représentent 515 ha, et couvrent près de 35 % du territoire.



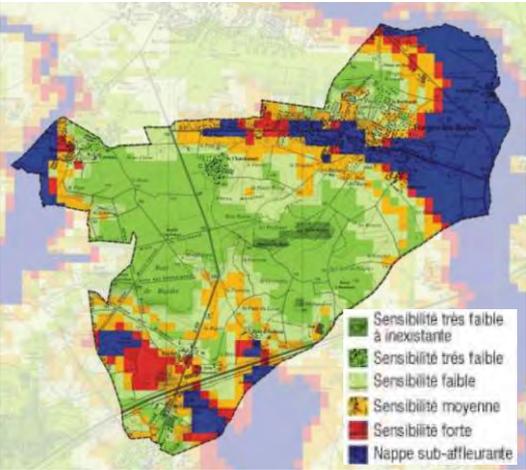
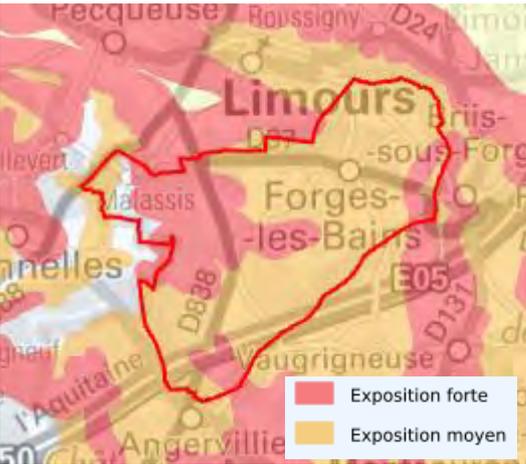
4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	<p>La commune de Forges-les-Bains n'accueille aucun site inscrit sur son territoire communal. Les sites les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Extension du site de la Vallée de la Rémarde » (6319), situé à 300 mètres au sud de Forges-les-Bains.</li> <li>• « Vallées de l'Aulne, de la Celle et de la Gloriette » (7003) situé en partie sur la commune limitrophe de Bonnelles.</li> </ul> <p>Cependant, la commune bénéficie d'un patrimoine riche, varié, bien préservé. Les traces de l'Histoire sont encore très présentes et contribuent à donner au bourg et aux hameaux, une grande qualité au bâti. Il s'agit des bâtiments historiques significatifs tels que les châteaux, le centre d'accueil des Hôpitaux de Paris, l'église, l'école, le centre Vitalys... et du petit patrimoine (lavoirs, fours à pain, murs de pierre, etc.).</p> <p>Un repérage patrimonial complémentaire réalisé par le PNR de la Haute vallée de Chevreuse a permis d'identifier environ 80 éléments bâtis complémentaires. La présente modification du PLU permet de protéger ces éléments.</p> <p>Deux sites archéologiques sont aujourd'hui connus et recensés sur le territoire communal, il s'agit de l'ancienne zone de carrière au sud de la commune et d'un vestige au cœur du hameau de Malassis.</p> <p>D'origines lointaines, ces sites témoignent d'une occupation humaine de longue date sur le territoire.</p> 

Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	Aucun site classé n'est présent sur le territoire communal. Les sites les plus proches sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le site « Château et parc de Courson » (7452) situé à environ 3,5 kilomètres au sud-est de Forges-les-Bains.</li> <li>• le site « Vallée de l'Aulne » (7381) à environ 2,5 kilomètres de Forges-les-Bains, sur la commune limitrophe de Bullion.</li> </ul>																																			
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X																																				
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du		X	Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager n'est présente sur le territoire communal. Le plus proche, à environ 16 kilomètres au nord-est, est le site localisé sur la commune de Massy.																																			
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X																																				
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X																																				
<b>4.3. Sols et sous-sol, déchets</b>																																						
<b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>																																			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">basededonnées BASOL</a> ) ?		X	Aucun site BASOL sur la commune																																			
Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de donnéesBASIAS</a> ) ?	X		6 sites BASIAS sont présents sur le territoire communal. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous <table border="1"> <thead> <tr> <th>Identifiant</th> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Type d'activité polluante</th> <th>Localisation</th> <th>Etat d'occupation du site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IDF9101279</td> <td>NEVRAC FILMS</td> <td>Laboratoire photographique</td> <td>Hameau d'Ardillières</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>IDF9101277</td> <td>SHELL FRANCAISE</td> <td>/</td> <td>Autoroute A 10</td> <td>Inconnu</td> </tr> <tr> <td>IDF9101278</td> <td>TOTAL</td> <td>Station service</td> <td>Autoroute A 10</td> <td>Inconnu</td> </tr> <tr> <td>IDF9101280</td> <td>HENRY Guy</td> <td>Garage</td> <td>Lieu-dit Bajolet</td> <td>En activité</td> </tr> <tr> <td>IDF9101281</td> <td>LA CAPSULE FRANCAISE</td> <td>Fabrique de bouchons</td> <td>Zone artisanale du Bajolet</td> <td>En activité</td> </tr> <tr> <td>IDF9101282</td> <td>BISCHOFF</td> <td>Casse automobile</td> <td>Chemin départemental 97</td> <td>Activité terminée</td> </tr> </tbody> </table>	Identifiant	Nom de l'entreprise	Type d'activité polluante	Localisation	Etat d'occupation du site	IDF9101279	NEVRAC FILMS	Laboratoire photographique	Hameau d'Ardillières	Activité terminée	IDF9101277	SHELL FRANCAISE	/	Autoroute A 10	Inconnu	IDF9101278	TOTAL	Station service	Autoroute A 10	Inconnu	IDF9101280	HENRY Guy	Garage	Lieu-dit Bajolet	En activité	IDF9101281	LA CAPSULE FRANCAISE	Fabrique de bouchons	Zone artisanale du Bajolet	En activité	IDF9101282	BISCHOFF	Casse automobile	Chemin départemental 97	Activité terminée
Identifiant	Nom de l'entreprise	Type d'activité polluante	Localisation	Etat d'occupation du site																																		
IDF9101279	NEVRAC FILMS	Laboratoire photographique	Hameau d'Ardillières	Activité terminée																																		
IDF9101277	SHELL FRANCAISE	/	Autoroute A 10	Inconnu																																		
IDF9101278	TOTAL	Station service	Autoroute A 10	Inconnu																																		
IDF9101280	HENRY Guy	Garage	Lieu-dit Bajolet	En activité																																		
IDF9101281	LA CAPSULE FRANCAISE	Fabrique de bouchons	Zone artisanale du Bajolet	En activité																																		
IDF9101282	BISCHOFF	Casse automobile	Chemin départemental 97	Activité terminée																																		
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	Le secteur de l'ancienne carrière ECT située entre Bajolet et Angervilliers figure sur la carte des surfaces autorisées à l'exploitation annexée au schéma. Pour autant, un projet de reconversion du site en espace paysagé est en cours et fait l'objet d'un repérage spécifique dans le projet de PLU.																																			
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X																																				

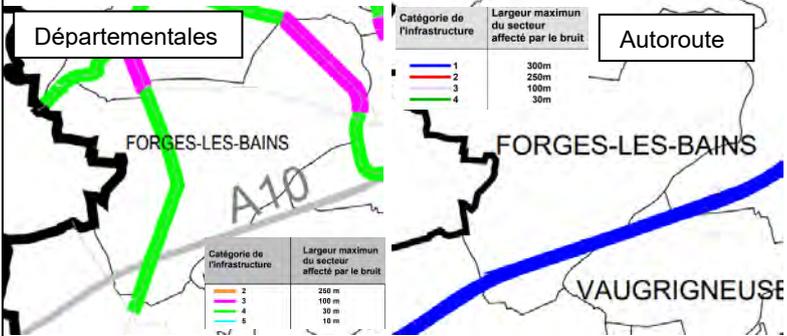
4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		Selon l'ARS, l'eau distribuée en 2020 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (sur la totalité de la commune).  L'eau potable est prélevée dans les nappes d'eau souterraines à une profondeur variant entre 20 et 40 mètres. L'eau prélevée est d'excellente qualité chimique et bactériologique, mais nécessite un traitement pour éliminer un pesticide (l'atrazine)
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Forges-les-Bains est alimentée en eau potable par les captages de Saint-Maurice-Montcouronne et de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Ces forages produisent en moyenne 3 800 m <sup>3</sup> /j
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien sur la totalité du territoire communal (classée par arrêté préfectoral le 24 avril 2005).

Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Depuis 2009, une nouvelle station d'épuration sur la commune de Briis-sous-Forges est en service. Elle est dimensionnée pour 20 000 équivalents habitants et pour traiter 1 million de m <sup>3</sup> d'eau par an. Elle accueillait en 2018, 14 309 équivalents habitants (71,5% de ses capacités).
---	---	--	--

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>La commune est concernée par les inondations par débordement et ruissellement de la Prédecelle (PPRI en cours d'élaboration).</p> <p>Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant d'une sensibilité très faible sur la partie centrale de la commune à une sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante au nord-est et sud</p>  <p>Aléa retrait et gonflement d'argiles de niveau moyen à fort sur l'ensemble de la commune.</p>  <p>3 sites Basias sur la commune</p>

		 <p>3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classées « non SEVESO »</p>  <p>3 installations industrielles rejetant des polluants</p>  <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Pas d'incidence supplémentaire étant donné que les modifications du PLU n'impliquent pas l'ajout d'une nouvelle population et vise à encadrer davantage les possibilités et œuvrer en faveur de la protection du patrimoine environnemental et bâti.</p>
--	--	--

Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X	<p>Nuisances aériennes : La commune est survolée par des avions en provenance et en direction de l'aéroport d'Orly provoquant des nuisances sonores marquées.</p> <p>Nuisances terrestres : La commune est impactée par les nuisances provoquées par le TGV Atlantique et par certains axes routiers (A10, RD97, RD152, RD838, RD968).</p>  <p>Incidences du projet sur la nuisance : Pas d'incidences du projet sur la nuisance étant donné qu'il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation, et donc de nouveaux espaces susceptibles d'être exposés aux nuisances sonores. La maîtrise de l'urbanisation prévue par le projet permet de limiter l'arrivée de nouveaux foyers avec voiture et donc par conséquent de limiter l'augmentation du trafic routier sur la commune.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : L'incidence des nuisances reste inchangée par le projet. Il peut même être positif. De par la protection des cœurs d'îlots et les restrictions des possibilités de création de logements, la qualité de l'air ne sera pas impactée.</p>
Plan d'exposition au bruit, X plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	<p>Arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures : Arrêté du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire en Essonne. Arrêté du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau départemental en Essonne.</p>

Plan de protection du bruit dans l'environnement?	PPBE : Pour la 1ere échéance, la commune de Forges-les-Bains est concernée, notamment pour l'A10 et la LGV, infrastructures faisant l'objet de ce PPBE. Concernant la 2 <sup>nd</sup> échéance, la commune est également concernée, notamment pour l'A10, la RD 988 et la RD 97.
---	---

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		La Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Aucune consommation n'est prévue par le projet de modification du PLU.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Non concerné par la procédure de modification du PLU
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Non concerné par la procédure de modification du PLU
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Aucune nouvelle artificialisation

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p>	<p>La révision du PLU de 2018 a renforcé de manière significative les droits à construire dans les zones urbaines, créant des opérations parfois trop denses par rapport aux objectifs portés par le PADD. La présente modification vise à assurer les protections des éléments de la nature en ville tout en permettant une densification maîtrisée.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans le cadre de la modification du PLU.</p>

#### **5. Liste des pièces transmises en annexe**

- Le dossier de PLU applicable dont le diagnostic et l'état initial de l'environnement
- La présentation de l'ensemble des ajustements de la modification validés par les élus en COPIL
- Le plan de zonage modifié
- Les éléments bâtis patrimoniaux à protéger